

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-41

FINANCES-MOYENS GENERAUX

- **Amélioration du dispositif technique de gestion et de traitement des images du Centre de Protection Urbain (C.P.U.)**
- **Demande de subvention dans le cadre des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'exercice 2023**

La Ville de Roanne a engagé la rénovation du CPU durant l'année 2021. Les installations de vidéoprotection comportent aujourd'hui 284 caméras accompagnées des matériels de traitement et de conservation des images, actuellement conservées sur une durée de 20 jours sur des serveurs dédiés. L'amélioration des moyens techniques de gestion des images comprend le déploiement d'un nouveau serveur d'enregistrement de grande capacité, pour maintenir les capacités techniques de conservation d'images et l'intégration de nouvelles caméras.

Cet équipement permettra d'enregistrer 24h/24 les images issues des caméras installées sur les espaces et dans les bâtiments publics, en conservant les images utiles à l'identification et à l'interpellation des auteurs d'infractions.

Un financement de la part de la Région AURA au titre de l'exercice 2023 pour l'aide à l'amélioration technique des systèmes de gestion et de conservation des images est fortement envisagé et pourra être sollicité lors de la publication officielle du dispositif concerné qui devrait intervenir en milieu d'année 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230407-DEC202341-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Dans le cadre des aides pour les installations de vidéoprotection, la Région AURA a publié la liste des opérations reconnues comme éligibles, le projet d'amélioration technique des équipements de vidéoprotection répond à la thématique portant sur les systèmes intégrés aux centres de surveillance ou de protection urbains. Le plan de financement s'établit donc de la manière suivante :

Dépenses	Montant H.T.	Subvention	Montant
INSTALLATIONS	30 108 €	Région AURA	15 054 €
		Autofinancement	15 054 €
		Etat (FIPDR)	
TOTAL	30 108 €	TOTAL	30 108 €

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de solliciter une subvention à hauteur de 15 054 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'exercice 2023 ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

ROANNE, le - 7 AVR. 2023

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

